

Fin de Moneo : comment se faire rembourser ? | Le Net Expert Informatique



Fin de Moneo :
comment se faire
rembourser ?

Le service de paiement électronique Moneo s'arrête. Faute de succès, les professionnels et les particuliers ne pourront plus accepter ou régler des achats par ce moyen.

Moneo avait pour objectif de fournir un moyen de paiement dématérialisé pour les petits achats du quotidien. Lancé en 1999, le service intégré au sein de cartes bancaires (via un logo situé à l'arrière des cartes) n'est pas parvenu à atteindre un large public et sera très rapidement fermé.

Le service indique sur son site que le dispositif ne pourra prochainement plus être utilisé. Il invite chacun à prendre ses dispositions pour demander un remboursement des sommes encore contenues sur son compte. Ces précisions interviennent alors que le constat d'échec s'impose, Moneo n'a pas remplacé les moyens de paiement déjà existants.

Outre la commission que prenait le service sur chaque transaction, Moneo demandait à chacun de recharger régulièrement son compte. A l'heure où les acteurs se tournent vers le paiement mobile, Moneo avait pourtant noué des partenariats pour des domaines particuliers comme les parcmètres ou le secteur des universités. Les deux marchés ont à présent fait le choix d'opter pour d'autres solutions.

Toujours est-il que certaines banques ont d'ores et déjà commencé à avertir leurs clients. Selon Le Parisien, les caisses régionales du Crédit Mutuel Massif Central, Sud Ouest et de Bretagne ont débuté leurs campagnes d'informations.

Se faire rembourser avant le 28 juillet

Le service s'arrêtera de fonctionner très prochainement, un particulier ne sera plus en mesure de recharger son compte dès le 30 juin prochain. Jusqu'à cette date, tout utilisateur pourra charger sa carte sur les bornes affichant le traditionnel logo bleu du service. Quant au chargement par le biais d'un lecteur USB, cet accès est impossible depuis le 30 mars.

Les personnes qui désirent récupérer les sommes d'argent encore présentes sur leurs comptes peuvent agir dès à présent. Elles doivent cependant faire vite puisque cette possibilité leur est ouverte jusqu'au 28 juillet. Pour ce faire, il est possible de se rendre auprès d'une borne ou distributeur pour entreprendre le remboursement.

Il est également possible de contacter sa banque pour demander le remboursement des sommes encore présentes sur le compte. Sinon, Moneo promet qu'un formulaire de demande sera mis en ligne sur son site à partir du mois de juillet.

Pour les professionnels, Moneo précise que son service ne sera plus autorisé à fonctionner à compter du 30 avril. Les paiements sur les automates divers et horodateurs seront désactivés à compter du 31 mai.

Exception est faite pour les étudiants qui utilisent ce système dans les CROUS ou les restaurants universitaires. Les distributeurs automatiques, photocopieurs ou laveries prendront encore en charge le dispositif jusqu'au 30 juin. Pour les restaurants universitaires, la date de fin est prévue au 17 juillet 2015.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire..

Source : <http://pro.clubic.com/e-commerce/paiement-en-ligne/actualite-763726-moneo.html>